

3OGS

Société par actions simplifiée au capital de 423.298 euros
Siège social : Lieu-dit Les Grandes Balmes, Zone Portuaire, 38150 SALAISE-SUR-SANNE

852 286 137 RCS VIENNE
(La « Société »)

EXTRAITS DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES **EN DATE DU 15 JUIN 2026**

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

(Réduction du capital social de la Société par annulation de 76.070 actions en auto-détention)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Présidente,

DÉCIDE

- de réduire le capital social de la Société d'une somme de 76.070 euros, par l'annulation de 76.070 actions ordinaires auto-détenues par la Société,
- que la différence entre le montant de la valeur de rachat soit 1.976.787,04 euros, et la valeur nominale des actions annulées soit 76.070 euros, s'élevant à 1.900.717,04 euros, sera imputée de la manière suivante :
 - o Au compte « Autres réserves » : 1.893.109,84 euros,
 - o Au compte « Réserve légale » : 7.607,20 euros,

PREND ACTE que, s'agissant d'une réduction de capital non motivée par des pertes, les créanciers sociaux de la Société disposent d'un droit d'opposition de vingt (20) jours à compter de la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de VIENNE, d'un extrait du présent procès-verbal, ce conformément aux dispositions des articles L. 225-205 alinéa 1 et R. 225-152 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 423.298 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

[...]

SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs à la Présidente)

L'assemblée générale,

CONFERE tous pouvoirs à la Présidente de la Société, à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation des actions ordinaires conformément aux résolutions précédentes, et notamment :

- De constater, à l'issue du délai d'opposition, l'absence d'opposition des créanciers sociaux, ou,
- de donner toute suite qu'il jugera convenable à la formation d'une ou plusieurs oppositions,
- le cas échéant, de rembourser les créances des créanciers opposants ou constituer toutes garanties qu'il jugera utiles,
- de procéder matériellement au rachat des actions ordinaires ;
- et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire sans exception ni réserve.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 423.298 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale **DONNE** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 423.298 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

Le signataire convient expressément de signer les présentes au moyen d'une signature électronique DOCUSIGN, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

DocuSigned by:

8BAF8081FB4F481...
CERTIFIES CONFORMES
LA PRESIDENTE